

L'an Deux Mille vingt et un, le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-les-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<i>Etaient présents</i>	M. BOUSQUET Robert, M. BARDY Christian, Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, M. FABRE Jacques, Mme VIALA Armelle, M. BOUSQUET Jérôme, Mme SOLOMIAC Sylvie, NICOLAS Serge , Mme DA SILVA Mylène ; CONDAMINES Frédéric ; Mme CALAS Carole ; Mme TESTINI Florence ; Mme DELESALLE Aurélie; M. COLLET Richard ; M VISSE Julien
<i>Procurations :</i>	M. PUESA Bastien à BOUSQUET Jérôme ; M. BENAMAR Alexis à BOUSQUET Robert ; Mme PAGES Sylvie à STAVROPOULOS Marie-Claude ; Mme SAILLARD Sophie à COLLET Richard
DA SILVA Mylène a été nommée secrétaire	

2021/31	DM1 au budget général
2021/32	DM1 au budget eau et assainissement
2021/33	Demande de subventions réseau et voirie centre bourg
2021/34	Achat de parcelles au Conseil Départemental pour la construction de la gendarmerie
2021/35	Annulation du bail sur la parcelle A 694
2021/36	Travaux de dissimulation du réseau basse tension en régime urbain
2021/37	Travaux de dissimulation de réseau télécommunication en centre bourg
2021/38	Modification du tableau des emplois
2021/39	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020
2021/40	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2020
2021/41	Adhésion au service de paiement dématérialisé (PayFip) de la DGFIP
2021/42	Admission en non-valeurs
2021/43	Nomination des rues
2021/44	Biens vacants et sans maître Sagnens
2021/45	Vente de la parcelle G482 à Mme ALBERT Elisabeth
2021/46	Vente de la parcelle AI 169 à M. et MME CHIFFRE
2021/47	Subventions aux associations de la commune
2021/48	Convention avec l'ANCV pour l'opération « seniors en vacances »
2121/49	Mise en place « d'espaces sans tabac » dans la ville
2021/50	DM1 au budget lotissement de Bel Air

Délibération n° : /31

Objet : DM1 au budget général

Le Conseil,

Entendu le rapport de BOUSQUET Jérôme, qui explique qu'une décision modificative doit être apportée au budget Général pour prendre en compte :

En section d'investissement :

- les travaux dans le cadre d'un marché complémentaire pour la gestion des eaux pluviales sur l'opération 916 Bassin Saint Michel ;
- le remplacement de la balayeuse ;
- les travaux supplémentaires sur l'opération 321 Sentier de l'Enfant Sauvage ;
- le remboursement des avances versées sur le marché de la salle intergénérationnelle ;
- l'achat des terrains dans le cadre de la construction de la gendarmerie ;

- les travaux sur la toiture de la maison de retraite ;
- la réalisation d'un mur sur l'opération 918 Voirie Biarnes-Maresquier ;

En section de fonctionnement :

- la subvention à verser dans le cadre de la Route d'Occitanie ;

Après en avoir délibéré à : **3 abstentions et 16 voix pour adopte la décision modificative n° 1**

récapitulée ci-après :

81124	COMMUNE DE LACAUNE	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	41 187.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 187.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	91 187.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	91 187.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	118 187.00 €	120 187.00 €	0.00 €	2 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 187.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 187.00 €
D-2313-521 : Salle intergénérationnelle	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-521 : Salle intergénérationnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	14 000.00 €
R-1328-307 : Acquisition matériel scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 813.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 813.00 €
D-2115-510 : Gendarmerie	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-321 : Sentier Enfant sauvage	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-309 : Acq. matériel transport	0.00 €	124 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-325 : Programme de Signalisation	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	256 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-115 : TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-203 : Démolition immeubles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-312 : Travaux divers bâtiments	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-315 : divers travaux les Vidals	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-602 : Maison Retraite	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-919 : CLINIQUE DENTAIRE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-907 : Tunnel voie verte	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-909 : Abords salle de spectacles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-912 : ESPACE PUBLIC RUE DE LA LIBERTE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-913 : AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA POSTE	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

81124 Code INSEE	COMMUNE DE LACAUNE BUDGET GENERAL	DM n°1 2021
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-914 : ESPACE PUBLIC MOULIN PARADOU	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-916 : BASSIN SAINT MICHEL	0.00 €	186 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-918 : VOIRIE BIARNES	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	490 000.00 €	346 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000.00 €	616 000.00 €	0.00 €	116 000.00 €
Total Général	118 000.00 €		118 000.00 €	

Délibération n° : /

Objet :

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. NICOLAS Serge, qui explique qu'une décision modificative doit être apportée au budget Eau Assainissement pour prendre en compte :

En section d'investissement :

- l'acquisition d'un véhicule ;
- une nouvelle opération 908 – Hygiénisation des boues ;
- des crédits supplémentaires sur l'opération 901 – Réseaux Biarnes-Maresquier.

En section de fonctionnement :

- la liste des non-valeurs transmise par le trésorier ;
- l'actualisation de la dotation aux amortissements 2021 ;

Après en avoir délibéré à : **3 abstentions et 16 voix pour adopte la décision modificative n° 1 récapitulée ci-après :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 485.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 485.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 915.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 915.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 485.00 €	22 400.00 €	0.00 €	18 915.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 800.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 800.00 €
R-28138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
R-13118-908 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 500.00 €
R-1313-901 : RESEAUX BIARNES MARESQUIER BASCOUL TEMPLE VIERGE COUROUPIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1313-908 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 900.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 400.00 €
D-2182-604-911 : Acquisition véhicule	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-901 : RESEAUX BIARNES MARESQUIER BASCOUL TEMPLE VIERGE COUROUPIAS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-908-912 : HYGIENISATION DES BOUES	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	85 500.00 €	0.00 €	85 500.00 €
Total Général		104 415.00 €		104 415.00 €

Délibération n° : 2021/33

Objet : demande de subventions réseau et voirie centre bourg

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme DA SILVA Mylène

- Vu l'opération 918 inscrite au Budget, Vu les Schéma Directeurs AEP, EU et Pluvial, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie et de réseaux Rues du temple, rue de Biarnes, rue Marie Bascoül, rue de Peyruc, rue de Maresquier, rue du Peyrou et rue Couroupias.

-Vu l'étude de CET INFRA,

-Vu le phasage souhaité de l'opération et la répartition des travaux

-Vu la décision 2021/04 attribuant les travaux,

-Vu les programmes d'aides de l'Agence de l'Eau et du SATESE,

-Vu que les aides de l'Agence de l'eau sont conditionnées à la réalisation d'une étude de déraccordement des eaux pluviales et la réalisation d'une opération groupée de reprise des branchements particuliers non conformes,

Il est proposé au conseil de :

- Solliciter une aide financière du département du Tarn et de l'Agence de l'eau, aux taux les plus élevés pour les études et les deux phases de travaux:
 - 1^{ère} phase : septembre – décembre 2021
Secteur Rue du Temple, Maresquier
 - 2^{ème} phase : mars – juin 2022
Secteur Biarnes, Peyruc, Bascoul, Couroupas, Peyrou

- Réaliser une étude de déraccordement des eaux pluviales et une opération groupée de reprise des branchements particuliers non conformes
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal **DÉCIDE**,

- **D'approuver** les travaux
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter la participation financière, aux taux les plus élevés, de l'Agence de l'Eau et du Département du Tarn
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention et aux études associées

Délibération n° : 2021/34

Objet : achat d'une parcelle au Conseil Départemental pour la construction de la gendarmerie

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme STAVROPOULOS Marie-Claude qui expose au conseil que le projet de construction de la nouvelle gendarmerie avance et que pour le finaliser il convient d'acquérir les parcelles cadastrées AE 142, 276 et 423 qui appartiennent au Conseil Départemental.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 juin 2021.

Vu l'avis du service du domaine en date du 24 février 2021

Vu le coût de résiliation du bail emphytéotique conclu pour une durée de 50 ans entre le conseil départemental et CDC Habitat

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** les parcelles sus visées au prix de 155 299.67 euros, les frais annexes seront à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Délibération n° : 2021/35

Objet : annulation bail parcelle A694 avec la sté Orange

Le Conseil, entendu le rapport de M. Frédéric CONDAMINES qui expose qu'en date du 25 novembre 2020 M. le Maire a été autorisé à signer un bail avec la société Orange sur la parcelle A 691 pour l'implantation d'un nouveau pylône.

Considérant qu'après réflexion cette société a décidé de renforcer le pylône existant se trouvant sur la parcelle A 689 et le bail a été modifié en ce sens.

Considérant qu'il convient donc d'annuler le bail de la parcelle A694 car cette parcelle ne sera pas utilisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil décide d'annuler le bail qui a été signé avec la société Orange, sur la parcelle A694.

Délibération n° : 2021/36

Objet : travaux de dissimulation du réseau basse tension en régime urbain

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme TESTINI Florence qui expose que Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités et participe à hauteur de 40% de l'estimation du montant HT.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous :

"Dissimulation BT Centre Bourg

(Rue de Biarnès, Rue du Temple, Rue Bascoul, Rue de Peyrou, Rue de Peyruc, Rue des Casernes, Chemin des Couroupas, Rue de Maresquier) "

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 165 000.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 99 000,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré à : 3 abstentions et 16 voix pour le conseil :

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Délibération n° : 2021/37

**Objet : Travaux de dissimulation de réseau télécommunication électronique 20-DU-0008
dissimulation BT centre bourg**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Carole CALAS qui expose qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinés à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Il est exposé que dans le cadre de l'affaire " Dissimulation BT Centre Bourg (Rue de Biarnès, Rue du Temple, Rue Bascoul, Rue de Peyrou, Rue de Peyruc, Rue des Casernes,Chemin des Couroupas, Rue de Maresquier)", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 36 000,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à 3 abstentions et 16 voix pour, le conseil DECIDE:

- **DE DONNER** son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération
- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Délibération n° : 2021/38

Objet : Modification du tableau des emplois

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. Julien VISSE, il est exposé au conseil qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux pour intégrer certains agents qui sont en CDD et pour permettre le changement de grade de certains agents suite à des promotions internes ou réussite à des concours.

Il est proposé de créer les emplois suivants au 1^{er} septembre 2021

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien paramédical 12/35^{ème}

De supprimer les postes suivants au 1^{er} septembre 2021

- 1 poste d'adjoint administratif à 10/35^{ème}
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré à **1 abstention et 18 voix pour** le conseil **DECIDE** d'approuver la modification du tableau des emplois comme présentée et d'adopter le nouveau tableau des emplois annexé.

Délibération n° : 2021/39

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. COLLET Richard qui expose au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, le conseil :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° : 2021/40

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2020

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Aurélie DELESALLE qui expose au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° : 2021/41

Objet : Adhésion au service de paiement dématérialisé (PayFip) de la DGFIP

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Sylvie SOLOMIAC qui expose au conseil que la loi impose le paiement de toute créance vis-à-vis des collectivités territoriales par voie dématérialisée.

Pour cela les services fiscaux proposent une solution gratuite appelée PayFip à laquelle nous nous proposons d'adhérer pour nous mettre en conformité avec la loi.

PayFip permet de régler les factures via internet, ce service est déjà proposé pour le règlement des factures d'eau. Il sera opérationnel pour les factures du centre de loisir, de la crèche etc...

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion de la commune à PayFip

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil :

- **DECIDE** que la commune va adhérer à la solution Payfip
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

Délibération n° : 2021/42

Objet : Admissions en non-valeur

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Armelle VIALA qui expose Il est exposé au conseil municipal que certaines créances s'avèrent irrécouvrables malgré les différentes procédures mises en place.

Ceci soit en raison de l'insolvabilité du débiteur, de l'impossibilité de le retrouver, de son décès ou parce que la créance est trop faible ou qu'il s'agit d'une régularisation.

Il est rappelé que la mise en non-valeur n'annule pas la créance et qu'il est toujours possible de la récupérer en cas de changement de situation du débiteur (vente par exemple ...)

Selon les tableaux joints en annexe les créances à admettre en non-valeur sont les suivantes :

- Budget Général 12420 : 124.33 €
- Budget Crèche 12421 : 860.12 €
- Budget Eau et assainissement 12422 : 2 797.82 €

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil admet en non-valeur les titres comme proposé

Délibération n° : 2021/43

Objet : Nomination des rues

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. BARDY Christian, qui expose au conseil qu'en raison de l'arrivée prochaine de la fibre sur le territoire de la commune il convient de donner des noms à toutes les rues, chemins etc...

Les rues déjà numérotées et nommées de la commune ne sont pas modifiées dans la mesure du possible. Pour les rues qui n'avaient pas de nom en ville ou les rues qui n'étaient pas numérotées la numérotation paire et impaire a été retenue par souci d'harmonisation.

Pour les écarts et hameau c'est la numérotation métrique qui a été retenue et qui est maintenant la nouvelle norme

Dans la mesure du possible les noms choisis l'ont été avec accord des habitants et en tenant compte de la toponymie des lieux.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil **DECIDE** de nommer les rues comme proposé dans le tableau ci-dessous

Chemin de Bel Vespré	Côte de Naubert
Chemin de Bourrel	Impasse Bernique
Chemin de Constance	Impasse d'Envide
Chemin de Couloubrac	Impasse de Basse Vergne
Chemin de Doucet	Impasse de Bel Air
Chemin de Gandilhou	Impasse de Fontbonne
Chemin de Jean Mari	Impasse de Fournié
Chemin de la Barraque	Impasse de Frescaty

Chemin de la Colombière	Impasse de la Prade
Chemin de la Combe d'Escoubillac	Impasse de la vernède
Chemin de la Coudercarié	Impasse de Trémoulines
Chemin de la Croix de Dessous	Impasse Du Col de Sié
Chemin de la Déchetterie	Impasse du Rec de Nore
Chemin de la Métairie de Barthès	Impasse Pierre et René Bonnafous
Chemin de la Métairie Neuve	Place du Thyoïs
Chemin de la Mouline	Route d'Albi
Chemin de la Sagne	Route de Belmont
Chemin de la Salessade	Route de Cannac
Chemin de Laucate	Route de Fontbonne
Chemin de Lugan	Route de Fontbonne le bas
Chemin de Mares	Route de Grenouillères
Chemin de Martinou	Route de Haute Vergne
Chemin de Montaigut	Route de la Salvetat
Chemin de Pascal	Route de Lamontélarié
Chemin de Prat long	Route de Murasson
Chemin de Sagnaussel	Route de Raffanel
Chemin de Sarrazou	Route de Viane
Chemin de Trémoulines	Route du Bois de Luc
Chemin du Bois	Route du Puech de Rascas
Chemin du haut d'escoubillac	Rue Côte de plein soleil
Chemin du Moulinas	Rue de la Source
Chemin du Plo de Pinel	Rue des Jardins
Chemin du Pré des Pauvres	Rue du Gazel
Chemin Du Rec du Montalet	Rue du Lavoir

Délibération n° : 2021/44

Objet : biens vacants et sans maître Sagnens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles suivantes

Parcelle	Contenance
F 239	14 a 95 ca
F 617	1ha 10 a 95 ca
F 618	7 a 50 ca
G 482	1 ha 24a 26ca
G 603	1a 22ca
G 614	4a 15ca

est décédé en 1984, il y a donc plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M RASCOL Jean décédé le 20 octobre 1984 à Melun. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces derniers reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Délibération n° : 2021/45

Objet : vente de la parcelle G482 à Mme ALBERT Elisabeth

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. le Maire rappelant que par délibération 2021/45 du 22 juillet 2021, le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition de plein droit de la parcelle G482, sise à Sagnens, au titre des biens vacants et sans maître ;

Considérant que Madame Elisabeth ALBERT, exploitante agricole sollicite l'acquisition de cette parcelle car elle la cultive depuis de nombreuses années sans en payer de loyer et elle souhaite régulariser la situation. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE** le principe de l'aliénation à Madame Elisabeth ALBERT de la parcelle cadastrée Section G, n° 482, lieu-dit « Sagnens », contenance : 1ha 24a 26ca, au prix de 2000 euros ;
- 2) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente, frais à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° :2021 /46

Objet : vente de la parcelle AI 169 à M. et Mme Chiffre Claude

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. Jacques FABRE qui expose la demande de M. et Mme Chiffre Claude qui souhaitent acquérir la parcelle AI 169 qui se trouve face à leur domicile.

Considérant que les demandeurs entretiennent depuis de nombreuses années cette parcelle d'une contenance de 104m²

Considérant que cette parcelle située en bordure de route et d'une faible superficie n'a aucune valeur marchande.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le conseil décide :

- **DE VENDRE** la parcelle AI 169 à M. et Mme CHIFFRE Claude à l'euro symbolique, les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.
- **Délibération n° : 2021/47**
- **Objet : subventions aux associations**
-
- Le Conseil,
-
- Entendu le rapport de M. Serge NICOLAS qui expose que, comme chaque année, les différentes associations de la ville ont fait parvenir leurs demandes de subventions.
-
- Considérant qu'il convient de leur verser les aides nécessaires à leur fonctionnement
-
- Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le conseil décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANT 2020	MONTANT DEMANDE 2021	MONTANT OBTENU	MONTANT EXCEPTION	TOTAL ACCORDE 2021
ABL (Amicale Bouliste Lacaunaise)	1 000	2 000	1 000	1 000	2 000
ACL (Athlétic Club Lacaune)	2 700	2 700	2 700		2 700
ADMR (Aide à domicile)	3 800	3 800	3 800		3 800
AGV (Ass. Gym Volontaire)	300	300	300		300
AJL (Ass.Judeo-Lacaunaise)					0
AMIS DE L'ORGUE					0
APPMA (Pêche/Protection du Milieu Aquatique)	650	650	650		650
AREL (Ass.Rurale Equestre Lacaunaise)	400	400	400		400
A.S.C. (Ass. Sportive Collège)	1 200				0
asoc cœur d'assmat	120				0
BASKET BALL CLUB Monts de Lacaune					0
CINECRAN	797	797	797		797
COMITE DE LA RESISTANCE	200				0
COMITE DES FETES LACAUNE	12 000	12 000	12 000		12 000
COMITE DES FETES VIDALS					0
CONFRERIE DES MAZELIERS	1 600	0			0
ECURIE VAL D'AGOUT	150				0
FAMILLES RURALES DE LACAUNE	600				0
F.C.L. (Football Club Lacaunais)	8 100	8 100	8 100		8 100
FNACA (Anciens Combattants d'Algérie)	400	400	400		400
France alzheimer	500	500	500		500
F.S.E. (Foyer Socio Educatif du Collège)	1 000	1 000	1 000		1 000
G A V les vidals	450	450	450		450
GENETS D'OR	500	500	500		500
GOSHINKAI	450	500	450		450

JEUNES SAPEURS POMPIERS	550				0
LA BOURREE MONTAGNARDE	100				0
LACAUNE ANIMATION COMMERCE	10 400				0
LACAUNE ESCALADE EVASION	300	2 000	300	1 000	1 300
LES BAMBINS DU COIN	250				0
LES ENFANTS D'ABORD (amicale laïque)	500	0			0
LES AMAZONES (Mille josiane)	250	250	250		250
MOTO-CLUB	500				0
MUSEE DU VIEUX LACAUNE	1 000	1 000	1 000		1 000
M.J.C.	2 900				0
NOTRE DAME DE FATIMA	350	500	350	150	500
OCCE ECOLE MATERNELLE (Coop.Scolaire)	2 500	2 500	2 500		2 500
OCCE ECOLE PRIMAIRE (Coop Scolaire)	3 200				0
O.M.L. (Olympique Monts de Lacaune)	8 400	9 000	8 400		8 400
PASSEJAIRES	400	400	400		400
PREVENTION ROUTIERE	45	45	45		45
QUESTION POUR UN CHAMPION	400				0
SYNDICAT DES SALAISONS DE LACAUNE	3 000	6 000	3 000	3 000	6 000
ASS LES REMARQUABLES	1 500				0
ST HUBERT - STE DE CHASSE	2 000	1 400	1 400		1 400
PEYRE BLANQUE		600	600		600
STE CHASSE DES VIDALS	400	450	400		400
TENNIS CLUB LACAUNE	1 000				0
VELO CLUB LACAUNAIS	700	700	700		700
VTT BRASSAC	1 000	500	500		500
ASSOCIATION CPG CATM DU TARN	80	80	80		80
TOTAL GENERAL	78 642	59 522	52 972	5 150	58 122

Délibération n° : 2021/48

Objet : convention avec l'ANCV pour le voyage des séniors

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme STAVROPOULOS Marie-Claude proposant de renouveler pour l'année 2021 l'opération « Séniors en vacances », qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans sans activité professionnelle et qui n'a pu se dérouler en 2020 à cause de la crise sanitaire ;

Considérant pour cela la nécessité de conclure une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, qui apporte une aide financière de 160 euros aux personnes qui ne sont pas imposables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention avec l'ANCV pour l'année 2021 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° : 2021/49

Objet : convention avec la ligue contre le cancer: mise en place espaces sans tabac

Le Conseil, Entendu le rapport de Mme STAVROPOULOS Marie-Claude qui expose la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Lacaune et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d'«Espaces sans Tabac».

La Ligue contre le cancer lutte dans trois directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche. L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

La Commune s'engage à:

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces suivants : Lieu d'attente de l'entrée et de la sortie des écoles maternelles et élémentaires
- Faire apposer les labels « Espaces sans tabac » à proximité de ces espaces de manière visible
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue
- Faire parvenir l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur des espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée chaque fois que possible du logo de la Ligue,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**:

- ADOpte** la mise en place de deux Espaces sans tabac au niveau des lieux d'attente de l'entrée et de la sortie des bâtiments publics suivants : Ecole maternelle et Ecole élémentaire,
- INTERDIT** la consommation de tabac sur ces espaces,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Lacaune et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale Contre le Cancer,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° : 2021/50

Objet : DM1 au budget du lotissement de bel air

Le Conseil,
Entendu le rapport de M. le Maire qui expose au conseil que pour régulariser les écritures du budget lotissement de Bel Air il convient d'adopter une décision modificative afin de pouvoir inscrire les écritures d'ordre correspondantes. Il ne s'agit que d'écritures d'ordre qui n'impactent pas la trésorerie.

81124	COMMUNE DE LACAUNE				
				DM n°1	
Code INSEE	LOTISSEMENT BEL AIR 2			2021	
DECISION MODIFICATIVE 1					
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens		0.00 €	118 239.83 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens		0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 239.83 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00 €	118 239.83 €	0.00 €	118 239.83 €
Total FONCTIONNEMENT		0.00 €	118 239.83 €	0.00 €	118 239.83 €
INVESTISSEMENT					
D-3351 : Terrains		0.00 €	118 239.83 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains		0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 239.83 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0.00 €	118 239.83 €	0.00 €	118 239.83 €
Total INVESTISSEMENT		0.00 €	118 239.83 €	0.00 €	118 239.83 €
Total Général		236 479.66 €		236 479.66 €	

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** le conseil approuve la décision modificative comme présentée

DECISIONS

Décision n°2

ARTICLE 1 : Le Marché Complémentaire des travaux d'aménagements des abords de la salle Intergénérationnelle (enrochement, bassins et ouvrages de régulation) sera attribué à :

MISSION	Entreprise	Adresse	Montant HT
Travaux d'aménagements	COLAS France Agence GARENQ TP	BOUSSOU 81 230 LACAUNE	154 369,20 €

Décision n°3

ARTICLE 1 : Le Marché de travaux d'extension du Lotissement Bel Air sera attribué à :

MISSION	Entreprise	Adresse	Montant HT
----------------	-------------------	----------------	-------------------

Travaux de viabilisation	COLAS France Agence GARENQ TP	BOUSSOU 81 230 LACAUNE	631 295.50 €
--------------------------	----------------------------------	------------------------	--------------

Décision n°4

ARTICLE 1 : Le Marché de travaux de réfection des réseaux et voiries du centre-bourg de Lacaune sera attribué à :

MISSION	Entreprise	Adresse	Montant HT
Voirie lot1	Eiffage	Agence du Tarn 81 115 Castres	336 943.70 €
Réseaux humides lot 2	SOLACO TP (groupement SOLACO /EIFFAGE/INEO/THOUY)	Zone artisanale 81 330 Vabre	750 622.50 €

NOM - PRENOM	SIGNATURE
BOUSQUET Robert	
BARDY Christian	
STAVROPOULOS Marie-Claude	
FABRE Jacques	
VIALA Armelle	
BOUSQUET JEROME	
NICOLAS Serge	
PAGES Sylvie	Procuration STAVROPOULOS Marie-Claude
BENAMAR Alexis	Procuration BOUSQUET Robert
SOLOMIAC Sylvie	
TESTINI Florence	
DELESALLE Aurélie	
CONDAMINES Frédéric	
CALAS Carole	
DA SILVA Mylène	
PUESA Bastien	Procuration BOUSQUET Jérôme
SAILLARD Sophie	Procuration COLLET Richard
VISSE Julien	
COLLET Richard	

